

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Département d'Ille et Vilaine

**MAIRIE DE
LAIGNELET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

08/03/2018

Date d'affichage

08/03/2018

Nbre de conseillers

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le treize mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, HÉDOU, DESRUÉS
Mrs SCHAFER, TIZON, CHERBONNEL, LAN, MARTINAIS

Absents excusés :

- Monsieur LEMERCIER,
- Mme BLANCHET donne procuration à Madame BARBELETTE,
- Mme Laëtitia TROPÉE donne procuration à Monsieur PHILIPOT

Madame BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 13 février 2018 par signature du registre.

Numérotation des entreprises : ZAE de la Massonnais

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la numérotation des lots de la zone d'activité économique de la Massonnais et présente le plan de bornage avec les différents lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la numérotation des parcelles de la manière suivante :

ZAE de la Massonnais

- Lot n°1 : 2
- Lot n°2 : 4
- Lot n°3 : 5
- Lot n°4 : 3
- Lot n°5 : 1



Cette décision sera transmise aux entreprises et aux services de la Poste, de GRDF, d'Enedis, de France Telecom et du syndicat des eaux de la Chapelle Janson.

Promesse unilatérale d'échange amiable et d'acquisition des parcelles communales AL 358, AL 359, AL 360 Lieu-dit Le Fief avec le département d'Ille et Vilaine, parcelles AL263 et AL 347p

M. le Maire fait le point sur la ZA de la Massonnais et la modernisation de la Rocade EST de Fougères.

Il indique qu'il est nécessaire d'acquérir auprès du Conseil Départemental les parcelles manquantes au développement de cette zone soit 6 624 m², pour une surface finale de 30 981 m².

En complément de cette vente, Il indique qu'il est nécessaire de régulariser les parcelles cédées à la commune par le Département par acte du 29 novembre 2017 mais utiles au projet de liaison douce, soit les parcelles AL 358, 359 et 360 pour 212 m².

Après sollicitation par la commune de Laignelet et le Conseil Départemental de l'avis des services des Domaines, le tarif de vente est fixé à 2.50 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** l'achat de la surface nécessaire à la commune (6 624 m²) pour réaliser la ZA de la Massonnais auprès du Conseil Départemental, parcelles AL 263 et 347p
- **ACCEPTER** la régularisation des parcelles AL358, 359 et 360 au profit du Département (212 m²)
- **VALIDER** le montant du prix de vente de 2.50 €/m², suivant l'avis des Domaines
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document afférent à ce dossier.

Validation de la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2005 approuvant le plan local d'urbanisme, et modifié par délibération du 10/02/2016 (modification n°1) et modifié par délibération du 13/09/2016 (modification n°2)

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la décision de M. le maire de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- ✓ **ARTICLE 1AUA 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES, EMPRISES PUBLIQUES ET PRIVEES ET RESEAUX DIVERS.**
Voies et places publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile
Les constructions se feront à l'alignement ou à 3 m au moins de l'alignement ou à la limite qui s'y substitue en cas de voie privée, sous réserve des dispositions spéciales figurées au plan par des lignes tiretées y compris le long des voies à créer prévues en emplacement réservé
- ✓ **ARTICLE 1AUA 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**
Les constructions seront implantées :
 - Soit en limite(s) séparative(s),
 - Soit à une distance minimale de 3.00 mètres des limites séparatives.
- ✓ **ARTICLE 1AUA 9 - EMPRISE AU SOL**
Non règlementé
- ✓ **ARTICLE A 2 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES**

Ajout de : « Les constructions, extensions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime. »

- **DONNER** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays de Fougères,
- A Fougères agglomération,
- A l'agence d'urbanisme de Fougères,
- Aux communes voisines,
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :

- Une information sera faite dans la presse (rubrique locale et deux journaux) ;
- Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie et (lieux habituels) ;
- Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Validation des orientations budgétaires année 2018

Madame Barbelette, adjoint aux finances, présente les orientations budgétaires étudiées en commission finances le 08 février 2018 et détaille les projets :

1. L'habitat pour l'accueil de nouvelle population
 - L'effacement des réseaux alimentant la résidence le Clos d'Augustine
 - La construction de la résidence intergénérationnelle
 - Les travaux de finition à la résidence de la Source en fonction des travaux des constructions en cours
 - La révision du PLU et la modification en cours
2. Le contrat d'objectif de développement durable « Laignelet 2030 »
 - Les mobilités
 - Le devenir de certains bâtiments communaux
 - L'accueil de nouveaux habitants, des services et des équipements (Résidence, ALSH, Pôle santé, Parkings...)
3. Le suivi de la ZA économique de la Massonnais
4. Les liaisons douces
5. La modernisation de l'équipement numérique de l'école et la mise en œuvre du PPMS
6. La modernisation des équipements administratifs de la Mairie
7. Une étude sur la modernisation de l'éclairage public
8. Une étude sur les équipements footballistiques

9. Une étude sur l'achat d'un moyen de transport supplémentaire pour les services techniques
10. L'amélioration de la sécurité aux abords de l'école et en agglomération en générale
11. L'acquisition de terrains pour l'urbanisation

Monsieur le Maire indique que ces opérations ne pourront se réaliser qu'en fonction des moyens financiers obtenus en recette, certaines pourraient être conduites sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les orientations budgétaires de l'année 2018.

Divers

- Déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption sur les parcelles AB67 et AB68.

- Contrat d'Objectifs - Laignelet 2030 (point d'étape)

Monsieur le Maire rappelle les bâtiments communaux qui ont été visités par le groupe de travail :

- La mairie, le presbytère, la bibliothèque, la salle multimédia, la maison paroissiale, la maison Renard, la salle communale, la salle des associations et l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire informe également qu'avec l'aide de la conseillère départementale (Madame Renard), les élus rédigent un cahier des charges faisant la synthèse du contexte communal. 3 points orientent ce travail : la mobilité communale, le devenir des bâtiments communaux, l'urbanisation.

Ce cahier des charges servira de cahier des clauses techniques particulières lors de la consultation des cabinets d'étude. L'audit d'un cabinet choisi pourra se faire à l'horizon été 2018.

- Intervention de Monsieur Tizon : Destruction et piégeage des frelons asiatiques

Monsieur Tizon fait lecture des recommandations utiles apportées par les services de Fougères agglomération sur les questions de destruction et de piégeage des frelons asiatiques. Une prochaine réunion aura lieu au sein de Fougères Agglomération sur des aspects techniques. Monsieur Tizon et un agent des services techniques y assisteront. Des pièges seront également fournis à la commune.

M. le Maire rappelle qu'il est important d'être vigilant à la présence de tels nids et que l'information doit pouvoir être délivrée auprès des services municipaux.

- Maison fleuries : déplacement à Terra Botanica, Angers.

Monsieur Schafer indique que 30 personnes sont actuellement inscrites pour ce déplacement. Pour rappel, le déplacement est pris en charge par la mairie de Laignelet ainsi qu'une place pour les récompensés aux maisons fleuries.

- Devis accordés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un certain nombre de devis ont été signés pour différents travaux d'utilité communale :

- Entretien des pelouses et parcs, Résidence Emeraude : Entreprise Boyère
- Entretien des espaces verts résidence La Source : Entreprise Boyère
- Nettoyage des postes de relevage de la Pichonnais et de Malhère : Entreprise Leblanc
- Hydrocurage des drains du terrain de football : Entreprise Leblanc
- Vérification des canalisations de La Roulardière : Entreprise Leblanc

- Abattage d'un arbre « sec » : Entreprise Saucet
- Réalisation d'un meuble de rangement pour les services administratifs : Entreprise Boittin

➤ Vente des terrains, ZAE de la Massonnais

Un point plus particulier sera fait lors d'un prochain Conseil.

➤ Rencontre des habitants de la Massonnais

Tour de table :

Madame Pendrigh informe le Conseil que l'élection des jeunes au Conseil Municipal des Enfants aura lieu samedi 17 mars de 10h30 à 11h30 en Mairie. 10 candidats se sont présentés âgés de 9 à 16 ans.

Prochaines réunions

- Réunion à Fougères Agglomération (éclairage public) : 21/03/18, 14h00
- Commission finances : mercredi 21 mars, 20h00
- Bureau municipal : jeudi 22 mars, 20h00
- Réunion Accueil de loisirs : 27/03/2018, 20h30
- Conseil municipal : mercredi 4 avril 2018
- Inauguration des nouveaux locaux de l'ADMR à Fleurigné : samedi 7 avril, 10h30
- Réunion au Syndicat de voirie : 12 avril
- Concert à l'église de Laignelet de l'école de musique : vendredi 13 avril, 20h00
- Repas du CF2L : samedi 14 avril 2018

La séance est levée à 22h00